

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE BARILLETS ELECTRONIQUES

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1, R2122-8 ;

VU l'offre de la Serrurerie HEINTZ d'un montant de 25 158,39 € HT ;

CONSIDERANT que les ateliers municipaux sont propriétés de la Ville de Molsheim et que trente agents y travaillent quotidiennement, ainsi que des fournisseurs, ce qui engendre de nombreuses allées et venues ;

CONSIDERANT que les hangars des ateliers municipaux abritent des machines, une importante quantité d'outillage, ce qui représente une partie non négligeable du patrimoine mobilier de la Ville ;

CONSIDERANT l'urgence et l'importance d'une sécurisation des lieux à la suite du dépôt de plainte de la Ville en date du 25 juin 2025 pour vol de matériel au sein des ateliers ;

CONSIDERANT que le logiciel et le numéro de plan de la Ville sont gérés actuellement par la Serrurerie HEINTZ, ce qui permet une mise en place en urgence des serrures électroniques ;

CONSIDERANT que selon l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que l'offre de la Serrurerie HEINTZ remplit les besoins de la Ville de Molsheim en matière de fourniture et pose de barillets électroniques ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat pour la fourniture et la pose de barillets électroniques avec la Serrurerie HEINTZ pour un montant de 25 158,39 € HT ;

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des finances
- Service des affaires juridiques
- Registre

Fait à MOLSHEIM, 11 juillet 2025



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*